

## FICHE DE BRIEFING

Titre :	Conditions d'exploitation des tourbières de la Côte Nord
Unité administrative :	Direction des redevances et des titres miniers
Responsable du dossier :	André Ouellet
Numéro de téléphone :	627-6290 poste 5390
Date du document :	99/06/16

### ÉTAT DE SITUATION

Sur la Côte Nord, toutes les tourbières se situent sur les terres du domaine public, de sorte que la tourbe appartient à l'État. Jusqu'à ce jour, presque la totalité du potentiel économique de la tourbe de cette région a été mise en production au fil des 15 dernières années.

Pour mettre en exploitation un site, la Loi sur les mines permet d'émettre des baux d'exploitation sur des superficies fixées par le Ministre mais ne dépassant pas 300 hectares sans justification. Au-delà de cette norme, il faut que les requérants déposent un rapport additionnel démontrant la nécessité de cette superficie supplémentaire pour garantir leur approvisionnement. Aujourd'hui, on compte un nombre de 20 baux exclusifs d'exploitation qui occupent une superficie totale de 9 570 hectares. Sept entreprises se partagent ces titres d'exploitation et la production. Pour l'année 1998-99, la production totale de ces tourbières a été de 1 126 400 ballots et a rapporté en redevances à l'État, 56 320 \$.

Sur le plan environnemental, la Loi sur la qualité de l'environnement, administrée par le ministère de l'Environnement du Québec, encadre ces activités minières. Aucune réglementation cependant n'existe jusqu'à aujourd'hui en cette matière. On s'en reporte plutôt aux dispositions de l'article 22 de la loi portant sur les demandes de certificat d'autorisation. Ces certificats comportent des exigences spécifiques et générales notamment sur la question de la restauration.

### PROBLÉMATIQUE

Jusqu'en 1988, pour mettre en valeur ces sites de tourbières, les entreprises devaient obtenir au préalable des droits de prospection et d'exploration par le biais de claims miniers avant de pouvoir obtenir des baux miniers. Durant cette période, la Loi sur les mines ne fixait pas de superficies maximales, plusieurs baux miniers ont pu dépasser 500 hectares. Ceci a fait en sorte que presque tout le potentiel minéral économique a pu être monopolisé par quelques entreprises et les nouvelles entreprises du domaine, intéressées à commercialiser cette substance, ne trouvent plus de sites rentables pour répondre au marché. Elles n'ont d'autre choix que d'aller s'approvisionner à l'extérieur de la province. Ainsi, ces dernières années, malgré des redevances plus grandes exigées des entreprises, le Nouveau-Brunswick a pu augmenter beaucoup sa production à partir de nouveaux arrivants.

  
André Ouellet, ing.

Service des titres d'exploitation